

Le castor, espèce qui fut à un moment presque éteinte dans la province, est aujourd'hui l'animal à fourrure dont la capture a le plus de valeur. Un permis de \$2 est exigé des résidents qui peuvent alors piéger un nombre limité de castors (de cinq à dix) au cours d'une saison de six semaines environ, qui débute le 1<sup>er</sup> novembre. Le piégeage des autres animaux à fourrure se fait sans permis bien qu'une redevance doive être payée à la province pour chaque peau exportée. Ces animaux peuvent être capturés entre le 1<sup>er</sup> novembre et le 14 décembre.

En Nouvelle-Écosse, des recherches se poursuivent sur le castor, en vue de connaître davantage cet animal précieux et de préparer une meilleure gestion de ses peuplements. Des études sur le comportement, l'alimentation, les déplacements et la reproduction sont en cours, près du refuge de Tobéatic, dans l'ouest de la Nouvelle-Écosse, dans le comté de Cumberland à l'est de la province, et dans une région délimitée du comté de Queens. En outre, des données sur l'âge, la taille, les parasites et les maladies sont recueillies de l'observation des carcasses de castors capturés par les trappeurs dans toutes les parties de la province.

Plusieurs associations de trappeurs ont été fondées à travers la province afin que les hommes qui sont le plus près des ressources en fourrures aient leur mot à dire au sujet de l'utilisation et de la gestion rationnelle des ressources en cause. Ces groupes peuvent aussi aider à assurer des meilleures méthodes de manutention et de commercialisation des fourrures brutes et à hausser ainsi la qualité, afin de garantir des meilleurs prix de vente.

**Nouveau-Brunswick.**—Un programme de gestion des animaux à fourrure est en voie d'application au Nouveau-Brunswick. La première étude porte sur le rat musqué dans l'estuaire du fleuve Saint-Jean, l'un des meilleurs habitats de l'espèce dans la province. Une saison de piégeage printanier est autorisée depuis plusieurs années. Les études sur la gestion s'étendront prochainement au castor dont le piégeage a été interdit pendant une vingtaine d'années jusqu'en 1946, année de la première saison ouverte. En conséquence, le castor s'est rétabli de façon remarquable, et il y a une saison de piégeage depuis 1951; la prise annuelle moyenne est de 7,500 peaux. On croit maintenant que si le piégeage n'est pas plus intensif, les dommages causés par les castors aux fermes, aux boisés, aux grandes routes et aux chemins de fer seront bientôt un sujet d'inquiétude.

Le piégeage de la martre et du pécan a été permis durant la saison de 1964-1965. Ces animaux habitent surtout le nord de la province, mais leur nombre semble s'accroître, et ils s'avancent graduellement vers le Sud. Ni le vison ni la loutre n'abondent, mais durant les deux mois de piégeage à l'automne, la capture moyenne s'est chiffrée par 1,500 à 2,000 et 200 à 250 peaux respectivement. En 1963-1964, 3,279 permis de piégeage ont été délivrés.

Des lois provinciales permettent d'apporter des modifications rapides aux saisons de piégeage; ainsi, le trappeur peut prendre l'avantage des fourrures disponibles en automne, et une période de piégeage interdit peut être instituée pour tout animal à fourrure dont le peuplement menace de s'épuiser. La Direction de la pêche et de la faune du ministère des Terres et des Mines distribue un résumé des lois qui régissent le piégeage; on y trouve les renseignements sur la manière de traiter les peaux pour en tirer le meilleur prix.

**Québec.**—Le commerce des fourrures a une importance considérable depuis les débuts de la Nouvelle-France et la province est demeurée au premier rang des producteurs de fourrures. Les principales espèces indigènes sont, par ordre d'importance: castor, vison, rat musqué, phoque, loutre, lynx et martre.